

PROCES-VERBAL SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le onze du mois d'avril, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIC, Maire.

Présents : VIC Jérôme, FABRE Stéphan, KREMER Daniel, RIEU Laury, LIMOUSIS Alain, FLEURET Gérard, VIC Nathalie, FERNANDEZ José, BROUET Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir : PUTSCHER Nadège à BROUET Sandrine

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24.03.2023.

Secrétaire de séance : FLEURET Gérard

Effectif légal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 10

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les conseillers municipaux présents et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 07 mars 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Objet : Approbation du compte de Gestion 2022 du budget principal de la commune

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le compte de Gestion établi par le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'Alès, à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.**

- **DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022.**

Objet : Approbation du Compte Administratif 2022 du budget principal COMMUNE

Monsieur Stéphan FABRE, 1^{er} Adjoint, préside la séance pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2022.

- Vu le code général des Collectivités Locales relatif à la désignation d'un rapporteur autre que le Maire pour procéder aux opérations de vote concernant le Compte Administratif et les modalités de scrutin pour les votes des délibérations,
- Vu le code général des Collectivités Locales et notamment son Article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,
- Vu le compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,
- Considérant que le Compte de Gestion doit être voté avant le Compte Administratif,
- Considérant que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,
- Considérant que le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,
- Considérant la présentation du Compte Administratif du budget Principal Commune de l'exercice 2022 ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE

le Compte administratif 2022 du Budget Principal Commune,

DECLARE

fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	175 877.05 €
Recettes réalisées	236 653.48 €
Résultat de l'exercice 2022	+ 60 776.43 €
Résultats antérieurs reportés	+ 111 937.60 €
Résultat de clôture	+ 172 714.03 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	522 225.62 €
Recettes réalisées	401 553.87 €
Résultat de l'exercice 2022	- 120 671.75 €
Report de l'exercice 2021	+ 266 802.92 €
Résultat de clôture	+ 146 131.17 €
Résultat Cumulé	+ 318 845.20

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	266 802.92 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	111 937.60 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	- 120 671.75 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	60 776.43 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	175 980.99 €
En recettes pour un montant de :	27 995.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	1 854.82 €
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	1 854.82 €
---	------------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	170 859.21 €
---	--------------

Objet : Taux d'imposition 2023 – Produit fiscal attendu

Monsieur le Maire présente l'Etat FDL 1259 des Services Fiscaux du Gard concernant les taux d'imposition, le produit fiscal attendu pour 2023 ainsi que les bases notifiées.

Monsieur VIC propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

FIXE

le produit fiscal attendu 2023 et les taux d'imposition comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux d'imposition 2023	Produit prévisionnel
Taxe Foncière Bâtie	354 900	32.87 %	116 656 €
Taxe Foncière Non Bâtie	21 300	33.76 %	7 191 €
Taxe d'Habitation	54 257	10.10%	5 480 €

	Sous-total	129 327 €
Allocations compensatrices		1 081 €
Effet du coefficient correcteur		- 30 746 €
Produit Fiscal Attendu 2023		99 662 €

La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Gard et annexée au Budget Primitif 2023.

Objet : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 : Application de la fongibilité des crédits.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022_023 en date du 5 juillet 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE

le Maire :

- à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Objet : Approbation Budget Primitif de la commune 2023

Monsieur le Maire donne à l'Assemblée des propositions du budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres			Chapitres		
011	Charges à caractère général	91 730.00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	170 859.21 €
012	Charges de personnel	72 300.00 €	70	Produits services, domaines et ventes	24 347.15 €

65	Autres charges de gestion courante	41 600.00 €	73	Impôts et Taxes	16 000.00 €
66	Charges financières	900.98 €	731	Impositions directes	135 662.00 €
67	Charges exceptionnelles	4 100.00 €	74	Dotations, subventions et participations	45 513.64 €
023 Ordre	Virement à la section d'Investissement	183 823.60 €	75	Autres produits de gestion courante	2 814.30 €
042 Ordre	Opérations d'ordre de transfert entre sections	745.30 €	76	Produits financiers	3.58 €
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT		395 199.88 €	TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT		395 199.88 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres			Chapitres		
041 Ordre	Opérations patrimoniales	32 214.00 €	001	Solde exécution Investissement reporté	146 131.17 €
16	Emprunts et dettes assimilées	19 720.18 €	021 Ordre	Virement de la section de fonctionnement	183 823.60 €
20	Immobilisations incorporelles	1 200.00 €	040 Ordre	Opérations d'ordre de transfert entre sections	745.30 €
204	Subventions d'équipement versées	70 000.00 €	041 Ordre	Opérations patrimoniales	32 214.00 €
21	Immobilisations corporelles	372 461.31 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	93 287.42 €
			13	Subventions d'investissement	39 394.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		495 595.49 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		495 595.49 €

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2021 DEPENSES	890 795.37 €	TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2021 RECETTES	890 795.37 €
---	---------------------	---	---------------------

Le Conseil, à l'unanimité des présents et représentés, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ces propositions

Le budget est voté par chapitre :

Fonctionnement dépenses : 011, 012, 65, 66, 67, 023, 042.

Fonctionnement recettes : 002, 70, 73, 731, 74, 75, 76.

Investissement dépenses : 041, 16, 20, 204, 21.

Investissement recettes : 001, 021, 040, 041, 10, 13.

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Alès Agglomération en date du 21 mars 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Considérant le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'Alès Agglomération et son accord en date du 21 mars 2023 ;

Considérant le courrier de Monsieur le Président d'Alès Agglomération transmettant le rapport sus indiqué et la nécessité de l'approbation du rapport par la majorité qualifiée des communes membres de la communauté dans un délai de trois mois après sa transmission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE

D'approuver le rapport susvisé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), prévu au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, ayant pour objet l'évaluation des compétences restituées aux communes (enseignement élémentaire er préélémentaire public et restauration scolaire).

Questions diverses :

Incendie maison d'habitation Marouchka DENIJS :

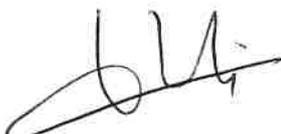
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'incendie de la maison de Marouchka DENIJS. La maison ayant entièrement brûlé, il propose un soutien financier afin de pallier à certaines dépenses urgentes dont doit s'acquitter Madame DENIJS. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et décide de lui octroyer un montant d'environ 500 €.

Biens sans Maitres :

Concernant la parcelle A683, 3 personnes ont émis le souhait par courrier de s'en porter acquéreur. Le dossier étant toujours en cours de procédure, Monsieur le Maire propose de les recevoir lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50 minutes.

Le secrétaire, Gérard FLEURET



Le Maire, Jérôme VIC

